

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2025

---

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ ET JUSTE DE L'AGRIVOLTAÏSME - (N° 962)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE68

présenté par

M. Potier

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à connaître le partage de la valeur ajoutée entre l'ensemble des parties prenantes de la production agrivoltaïque, dans la diversité de ses modèles de développement en termes de taille de projets et de système de production agronomique garantissant l'objectif de souveraineté alimentaire sur la parcelle concernée et plus largement sur le territoire.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conclusions de ce rapport permettront d'éclairer la puissance publique sur les moyens à mettre en œuvre pour un juste partage de la valeur entre l'ensemble des acteurs concernés et son impact sur le marché foncier en vue de permettre le renouvellement des générations